



Paris, le 21 décembre 2018

## Distribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Dans le cadre des mesures d'urgences économiques et sociales annoncées par le Président de la République le 10 décembre dernier et adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture ce jour, la Banque de France a décidé de verser une prime exceptionnelle de 500 euros à tous ses collaborateurs dont le salaire est inférieur à 3 SMIC.

Cette prime exceptionnelle doit également être mise en regard du gros effort de transformation mené par la Banque de France, et par l'ensemble de ses collaborateurs : la baisse des dépenses nettes en 2018, de 6 % en euros courants, s'est accompagnée d'une baisse des effectifs de 7% (et de 16 % en trois ans). Aucune augmentation générale des salaires n'est intervenue en 2018.

**À propos de la Banque de France.** Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site internet [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

Suivez nous 

**Contact Presse :**

Service de la Communication externe et digitale : 01 42 92 39 00